



Mairie de SAINT ABIT
64800 SAINT ABIT

Tél./Fax : 05 59 71 21 09

Mél : commune-de-saint-abit@wanadoo.fr

Site : <http://saint-abit.over-blog.com/>

08-23-05-2023

ARRÊTÉ
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION

Raccordement fibre route de Pau

Le Maire de la Commune de SAINT ABIT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie - signalisation de temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992 modifiée et complétée ;

VU la demande en date du 22 MAI 2023 par laquelle le demandeur : Winova DELAGE représentant la société ERT Technologies, 6 rue Albert Einstein à Champs sur Marne, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public routier au 58 route de Pau, afin d'installer une nacelle sur le bord de la route pour pouvoir raccorder la fibre à l'habitation,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le **05/06/2023** la circulation sur la route de Pau, de tous les véhicules, s'effectuera de façon alternée manuellement le temps de l'intervention.

ARTICLE 2 - Le demandeur prendra les dispositions nécessaires pour maintenir la circulation des riverains.

Les restrictions suivantes seront instituées le long de la section citée ci-dessus :

- Circulation alternée manuellement
- Interdiction de stationner à cet endroit pour tout véhicule

ARTICLE 3 - La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée et au schéma CF24 du «Manuel du chef de chantier routes bidirectionnelles édition 2000 » édité par le SETRA. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SAINT ABIT.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ERT Technologies, 6 rue Albert Einstein 77420 CHAMPS SUR MARNE
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de NAY
- Monsieur le commandant du Centre de Secours de Mirepeix

Fait à SAINT ABIT, le 23 Mai 2023.
Le Maire, Michel CAZET.

